

ANNEXE

(Voir p. 993)

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LE PROJET DE LOI C-21

ANNEXES AU DEUXIÈME RAPPORT

Le JEUDI 21 décembre 1989

Le Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité qui a été autorisé par le Sénat le jeudi 9 novembre 1989 à étudier et faire rapport sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, demande respectueusement que le Comité puisse se transporter d'un endroit à l'autre au Canada.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

JACQUES HÉBERT

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LE
PROJET DE LOI C-21DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT
LE 31 MARS 1990ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du jeudi 9 novembre 1989:

«L'honorable sénateur MacEachen, c.p., au nom de l'honorable sénateur Frith, propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten:

Qu'un Comité spécial du Sénat soit institué afin d'étudier, après la deuxième lecture, le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration;

Que neuf sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés à une date ultérieure, pour faire partie de ce comité spécial; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 29 novembre 1989:

«L'honorable sénateur Frith, propose appuyé par l'honorable sénateur Perrault, c.p.:

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement,

Que le Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner le projet de loi C-21.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
GORDON L. BARNHART